

**Réponse de la Municipalité****à l'interpellation de Mme Anna Zürcher déposée le 12 mars 2013 :****« Points de récolte PET à Lausanne : Avis de recherche ! »**

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

**Rappel de l'interpellation**

Madame Anna Zürcher a déposé son interpellation à la séance du Conseil communal du mardi 12 mars 2013. Cette interpellation porte sur la suppression des points de collecte communaux du PET ; nous vous en rappelons le texte :

« Avec l'introduction de la taxe aux sacs, les lausannoises et lausannois ont pris les bons réflexes depuis janvier dernier. Certes, il a fallu quelques semaines pour que de nouvelles habitudes soient acquises et, nous ne pouvons que saluer l'esprit « fair-play » de nos concitoyennes et concitoyens.

A ce jour les déchèteries fixes sont fortement sollicitées et, bien que l'on ne puisse pas à l'heure actuelle tirer déjà un bilan global des coûts et des économies réalisées par les nouveaux usages en termes de tris, les présages semblent positifs.

Ainsi, il est paradoxal de constater que dans le même temps des points de récoltes de PET fixes mais aussi ceux placés dans des zones de passage ont été progressivement supprimés depuis décembre dernier. Dès lors, il ne reste plus que les points de récolte auprès des commerces pour le dépôt du PET et/ou les déchèteries fixes qui n'ont pas forcément des horaires « étendus ».

Or, tout en sachant que certaines communes, telle qu'Yverdon par exemple, ayant introduit tout comme Lausanne, la taxe aux sacs, offrent encore la possibilité aux citoyens de pouvoir amener le PET en dehors des points de récolte « officiels » susmentionnés, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Pourquoi la Municipalité au moment même où elle a impulsé une forte incitation « au tri des déchets » par le biais de mesures concrètes telles que la taxe aux sacs, a décidé de procéder à la suppression des points de récolte de PET ?
2. Quel était le coût réel de cette récolte de PET et son cheminement vers les filières adéquates, jusqu'à la suppression des dits points ?
3. Quelles sont les mesures que la Municipalité souhaite et peut prendre afin de réintroduire la mise à disposition de points de récoltes de PET ?
4. Dans un article du 23 janvier dernier consacré au sujet qui nous occupe, Le Temps fait état d'un « dialogue de sourds » entre Pet Recycling et la Municipalité. Quelle est la teneur de ce dialogue ? »

## **Réponse de la Municipalité**

### **Préambule**

Il convient de rappeler que la législation fédérale (Ordonnance sur les emballages pour boissons, OEB) fait obligation aux commerçants, et non aux communes, de collecter le PET. L'association faîtière PET Recycling Suisse (PRS) communique à ce sujet depuis des années et l'a fait encore récemment par le biais de sa campagne du mois d'octobre 2012, incitant le grand public à rapporter dans les magasins les emballages pour boissons en PET vides (*des informations détaillées se trouvent sur le site [www.petrecycling.ch](http://www.petrecycling.ch)*).

Le prix d'achat des boissons conditionnées dans des bouteilles en PET contient une contribution anticipée de recyclage de 1,8 centime. Ce montant sert à financer la récupération des bouteilles en PET par les commerçants et leur réintégration dans le circuit des matières de valeur. Seuls les commerçants touchent une rétrocession sur la collecte et les communes qui ont une relation commerciale avec PET Recycling ne sont que partiellement dédommagées de leur charge.

Enfin, il est intéressant de signaler que le résultat d'une enquête, effectuée au niveau fédéral en février 2013 et faisant suite à une initiative parlementaire déposée par le conseiller national Alois Gmür qui demande l'introduction d'une consigne sur les emballages pour boisson, met en avant le fait qu'un système de consigne, notamment sur les bouteilles pour boissons en PET, entraînerait non seulement la disparition d'une importante partie des points de collecte du PET, mais aussi des coûts supérieurs (*communiqué de presse de PRS du 20 mars 2013, disponible sur le site [www.petrecycling.ch](http://www.petrecycling.ch)*).

### **Réponses aux questions de Mme Anna Zürcher**

1. *Pourquoi la Municipalité au moment même où elle a impulsé une forte incitation « au tris des déchets » par le biais de mesures concrètes telles que la taxe aux sacs, a décidé de procéder à la suppression des points de récolte de PET ?*

L'application du principe de causalité, en particulier celui corollaire de couverture des coûts, en lien avec le système mis en place au niveau fédéral pour la collecte du PET (*voir Préambule*), dicte cette solution afin d'éviter que les contribuables ne paient deux fois cette collecte.

2. *Quel était le coût réel de cette récolte de PET et son cheminement vers les filières adéquates, jusqu'à la suppression des dits points ?*

Le coût de collecte du PET pour la commune de Lausanne s'élevait à près de Fr. 1'200.00/tonne. Pour un tonnage récolté sur le territoire communal en 2012 de près de 127 tonnes de PET, cela représente un coût total pour l'année 2012 de Fr. 152'400.00.

Il convient toutefois de souligner que le coût de collecte par tonne serait plus élevé si des conteneurs à PET étaient introduits dans les postes fixes, principalement en raison du tri supplémentaire à effectuer en aval (*voir réponse à la question suivante*).

Dans ce cas, les quantités de PET collectées seraient également plus élevées et il s'agirait alors d'un montant total compris entre Fr. 300'000.00 et Fr. 400'000.00 qui serait nécessaire pour couvrir les frais de collecte du PET et qui devrait être prélevé par le biais des taxes.

3. *Quelles sont les mesures que la Municipalité souhaite et peut prendre afin de réintroduire la mise à disposition de points de récoltes de PET ?*

Il existe actuellement autant de points de récolte du PET qu'il y a de commerces qui en vendent sur le territoire communal.

Ces magasins sont accessibles cinq à six jours sur sept et il est facile et pratique pour le consommateur de ramener ses emballages de boissons vides lorsqu'il va faire ses courses.

En ce qui concerne la récolte de ces déchets par la commune, seuls les points de collecte surveillés (soit les déchèteries fixes et mobiles de Lausanne) sont et seront maintenus afin de pouvoir garantir la qualité du PET récolté et, ainsi, sa revalorisation optimale et à moindres coûts. En effet, les points de collecte non surveillés posent un sérieux problème en raison de la proportion élevée de matières tierces qui sont déposées dans ce genre de points de collecte. PRS les déconseille d'ailleurs fortement, car la revalorisation du PET ainsi récolté exige au préalable un tri fastidieux qui fait exploser les coûts.

4. *Dans un article du 23 janvier dernier consacré au sujet qui nous occupe, Le Temps fait état d'un « dialogue de sourds » entre Pet Recycling et la Municipalité. Quelle est la teneur de ce dialogue ?*

La Ville de Lausanne avait approché PRS dans l'optique de trouver une solution financièrement viable et conforme au principe de causalité pour maintenir les points de collecte du PET (hors déchèteries). PRS n'était pas entrée en matière, soulignant le fait qu'en organisant une collecte du PET, les communes se substituaient aux commerces, et qu'elle ne soutenait pas cette manière de procéder.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 4 avril 2013.*

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire adjoint :  
Sylvain Jaquenoud